

LIVRET D'ACCUEIL DE L'AMAP CROQUEVERT

Tout d'abord, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre AMAP. Vous y trouverez non seulement des produits de qualité, issus d'une agriculture respectueuse de la terre et de la santé, des plantes, des animaux et des hommes, mais aussi une coopération pacifique entre les personnes qui la composent.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil des informations sur notre fonctionnement et sur des règles et principes fondamentaux auxquels nous nous référons.

Qu'est-ce qu'une AMAP?

AMAP signifie Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Dans un contexte où l'alimentation est au centre de nos préoccupations et de nombreux enjeux relatifs à la santé, au pouvoir d'achat, à l'écologie, au rapport au travail, à la relation commerciale, au développement des territoires, l'AMAP préconise un mode de fonctionnement original, basé sur l'établissement d'un contrat entre producteurs et consommateurs.

Ce faisant, il favorise une participation citoyenne individuelle mais aussi collective pour la préservation d'une agriculture de proximité et de qualité, respectueuse de l'environnement.

L'idée de l'AMAP est née durant l'hiver 2001 à Aubagne au cours d'un café éco-citoyen organisé par l'association ATTAC. L'AMAP CROQUEVERT a été créée en septembre 2001 autour de la ferme d'un agriculteur à Roquevaire. En 2011, elle compte 74 adhérents pour 54 contrats pour des paniers de légumes, 28 pour du pain, 27 pour du poisson, 18 pour du fromage, 51 pour des pommes, 29 pour la viande d'agneau et 4 pour le safran, et à compter d'octobre, des poires.

Actuellement, nous dénombrons, 3 AMAP au Pays d'Aubagne, 64 dans les BdR, 156 en PACA, 1200 environ en France, sans compter toutes les autres formes de contrats nouvelles ou anciennes, récentes ou cinquantenaires, entre producteurs et consommateurs dans le monde, au Japon, Etats-Unis, Canada, Suisse, Belgique...

Quel lien entre l'AMAP et Alliance Provence ?

Alliance Provence est l'association qui accompagne les producteurs et les consommateurs dans la création et la gestion des AMAP. Elle regroupe et fédère des AMAP sur la base des valeurs et des règles communes décrites dans ses statuts, son règlement intérieur, sa charte et les principes de l'agriculture paysanne que vous pouvez consulter sur le site <http://allianceprovence.org/> ou en les demandant aux responsables de l'AMAP. MIRAMAP est le réseau national des AMAP.

En tant qu'association, l'AMAP CROQUEVERT, est adhérente à Alliance Provence et chacun de ses membres le sont également, à titre individuel. Les deux associations sont des interlocuteurs et/ou partenaires d'institutions œuvrant dans le développement de l'agriculture de proximité, de l'économie solidaire. Dans ce cadre, l'AMAP CROQUEVERT siège au comité de la Charte agricole du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les produits de l'AMAP sont-ils bio ?

Sont dits «bio» les produits d'une agriculture qui n'admet strictement aucun produit chimique que le sol soit en culture ou pas. De plus, l'agriculteur s'engage à faire effectuer les divers contrôles par un organisme indépendant qui délivre une certification correspondant à certaines normes.

À l'AMAP CROQUEVERT,

- les légumes, fruits et œufs du panier sont «bio» certifiés avec le label «AB» par ECOCERT, organisme d'agrément autorisé par le Ministère de l'Agriculture ;
- les pommes sont en cours de certification «bio» avec le label «AB»;
- les fromages de chèvres sont fabriqués au lait cru et sans aucun adjuvant chimique, les chèvres sont nourries en parcours dans la colline ;
- les poissons sont nourris avec des aliments certifiés «AB» et le processus d'élevage est en cours de certification «AB».
- le pain est fait avec des céréales cultivées selon les principes de l'agriculture bio-dynamique. Ce qui fait la spécificité de l'agriculture bio-dynamique, c'est principalement l'usage de produits auxiliaires ou « préparations », ainsi que la grande importance accordée aux rythmes dans la nature, et le fait que la ferme constitue un organisme qui en principe peut fournir toutes les matières fertilisantes dont il a besoin.
- les viandes d'agneau et de cabri sont « bio » certifiés avec le label «AB» par ECOCERT.
- Le safran est « bio » certifié avec le label «AB» par ECOCERT

Les producteurs ne livrent que des produits de leur ferme; la livraison exceptionnelle de produits achetés à d'autres producteurs peut se faire avec l'accord de l'AMAP qui en informe les adhérents.

Dois-je adhérer à l'association CROQUEVERT ?

Oui, c'est une obligation pour pouvoir signer un contrat d'engagement avec un ou plusieurs producteurs engagés avec l'AMAP. L'adhésion à l'association est valable pour une durée de 12 mois à compter de la mi-avril de l'année. Elle inclut l'adhésion au réseau Alliance Provence. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'association. Le chèque est établi à l'ordre de l'association CROQUEVERT. Les adhésions constituent actuellement les seules ressources financières de l'association.

Vous pouvez consulter les statuts de l'association CROQUEVERT sur le site amapcroquevert.allianceprovence.org/ ou en les demandant aux responsables de l'AMAP.

Dans le cas de demi-panier, l'adhérent et le co-adhérent adhèrent à l'association et règlent chacun leur cotisation annuelle.

L'adhésion à l'association se fait par ordre d'ancienneté d'inscription. L'AMAP tient une liste «d'attente» de candidats à l'adhésion à l'association.

Qu'est-ce que les contrats entre producteurs et consommateurs ?

L'association détermine les contrats à réaliser chaque année avec les producteurs selon des modalités conformes à la charte des AMAP et aux principes de l'agriculture paysanne que vous pouvez consulter sur le site <http://allianceprovence.org/> ou en les demandant aux responsables de l'AMAP.

Chaque contrat porte sur une quantité convenue nommée «panier». Il est consigné dans un document «contrat d'engagement» signé par l'adhérent et le producteur. La possibilité de n'avoir qu'un demi-panier est proposée à l'adhérent à condition qu'il contractualise avec un autre adhérent de l'association pour le demi-panier complémentaire. Ce co-adhérent provient de la liste d'attente des candidats à l'AMAP ou de la cooptation par un consommateur déjà adhérent l'année précédente, indépendamment de sa place sur la liste d'attente.

Pourquoi, chaque saison, un avenant au contrat d'engagement ?

Le contrat d'engagement signé est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Chaque année comprend une ou deux saisons selon les produits. Dans le mois qui précède la nouvelle saison, un avenant au contrat d'engagement est proposé à la signature de l'adhérent, il détermine le nombre de paniers de la saison et le prix du panier. La non signature de l'avenant vaut rupture du contrat d'engagement.

Peut-il y avoir rupture du contrat d'engagement ?

En cas de difficultés majeures, notamment financières, rencontrées par l'agriculteur, celui-ci pourra rompre le contrat avec un préavis d'un mois. Pendant ce préavis, l'agriculteur s'engage à livrer sa production selon les modalités convenues. Les chèques de l'adhérent restant à encaisser à la fin du préavis sont restitués à l'adhérent. En cas d'encaissement total, l'agriculteur remboursera les sommes encaissées correspondant à la période suivant la fin du préavis.

L'adhérent pourra rompre le contrat en cours de saison avec un mois de préavis. Il aura obligation de proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations. Un contrat d'engagement sera signé avec cette nouvelle personne qui deviendra adhérente de l'association et règlera directement à l'adhérent partant le montant des paniers restants jusqu'à la fin de la saison.

Il est attendu que les éventuelles ruptures de contrat se fassent dans l'esprit de coopération qui anime les AMAP. Cependant, en cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ces conditions de rupture de contrat, il sera fait appel en premier lieu, à la médiation d'Alliance Provence. En cas d'échec de la médiation, il sera fait application des dispositions pré-citées.

Comment est déterminé le contenu du panier ?

La nature du panier, ses quantités et son prix sont convenus avant chaque saison entre l'agriculteur et le collectif d'administration de l'AMAP selon des modalités conformes à la charte des AMAP et aux principes de l'agriculture paysanne.

Le producteur ne peut vendre, pendant la distribution, des produits complémentaires au contrat.

Chaque adhérent s'engage à soutenir l'agriculteur dans sa démarche de production agricole, et accepte les conséquences sur la production des difficultés inhérentes à ce type d'agriculture : les intempéries, les ravageurs et les maladies peuvent nuire aux récoltes. En conséquence de quoi, l'adhérent ne fera aucune réclamation de dédommagement financier lorsque, dans les cas sus énoncés, les produits distribués ne correspondent pas aux prévisions. Toutes fois, les productions sont suffisamment diversifiées pour que l'abondance des unes à certains moments compense la pénurie des autres à d'autres moments.

A qui payer le panier ?

Les chèques de paiement des paniers sont faits par chaque adhérent au nom du producteur et remis au trésorier de l'AMAP CROQUEVERT, selon l'échéancier prévu dans le contrat. Les adhérents peuvent demander au collectif d'administration (CA) de l'AMAP, des modalités de règlement spécifiques.

Qui paye le producteur ?

Le trésorier de l'association remet au producteur les chèques des adhérents aux échéances convenues entre l'AMAP et le producteur.

Comment les distributions sont-elles organisées ?

Les distributions ont lieu le jeudi de 18h00 à 19h30 à la ferme de Jérôme Laplane à Roquevaire.

Afin d'assurer le bon déroulement des distributions, chaque adhérent s'engage à assurer au moins une permanence de distribution du panier contracté au cours d'une saison. Un calendrier des permanences est établi en début de saison par un membre du CA de l'association, responsable de la distribution sur la saison.

L'adhérent de service le jour de la distribution s'assure de la mise en place des produits avec le producteur, l'affichage de la composition des paniers, l'émargement, la distribution de tout document (lettres, infos diverses, recettes...) et la récupération effective de tous les paniers.

Chaque adhérent a la responsabilité de s'organiser pour récupérer ou faire récupérer son panier pendant le temps de la distribution.

Avec l'accord du collectif d'administration de l'association, la vente ponctuelle de produits agricoles, par solidarité avec d'autres agriculteurs, peut être organisée.

Récupère-t-on les emballages et les déchets ?

Lors des distributions, les adhérents sont invités à restituer les emballages réutilisables par les producteurs.

Le tri sélectif est encouragé avec le retour des déchets de légumes sur le compost de la ferme.

Quelles sont les autres activités de l'AMAP ?

Tous les adhérents sont invités à proposer des actions d'animation au collectif d'administration de l'association, ces activités organisées par l'association, hors distributions, peuvent être des fêtes, des formations, des débats, des ateliers, des visites de fermes, des rencontres avec d'autres AMAP ...

De par son adhésion à Alliance Provence, l'AMAP bénéficie d'une assurance responsabilité pour l'ensemble de ses activités.

Comment circule l'information ?

Le support régulier d'information est « la feuille de chou » remise à chaque adhérent lors de la distribution hebdomadaire. Il informe sur la vie des fermes, de l'AMAP et des autres AMAP. Ses rédacteurs sont membres du collectif d'administration de l'association.

Une liste des adhérents de l'année communicable à tous les adhérents est établie, cette liste comporte leurs coordonnées complètes; à cette fin, chaque adhérent doit autoriser l'association à communiquer son adresse, son téléphone et son mail.

Existe-t-il un règlement intérieur de l'AMAP ?

Tous les éléments pré-cités dans ce livret d'accueil constituent le règlement intérieur de l'AMAP, conformément à l'article 16 de ses statuts.

Il est le vôtre, l'expérience de chacun nourrira son évolution ; il peut être modifié par le collectif d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle de l'AMAP.

Amapiennement vôtre,